RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES N° 228 – ÉDITION DU 31 JANVIER 2025

SDIS de Meurthe-et-Moselle

Recueil des actes administratifs et informations officielles - N° 228 -

- Édition du 31 janvier 2025 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 24 janvier 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025_001 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 20 décembre 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_002 : Convention entre le SDIS et le collège du Val de Seille pour la création d'une classe de cadets de la sécurité civile
- DÉLIBÉRATION N° D2025_003 : Autorisation de signature de l'avenant n° 4 de renouvellement du contrat de location du centre d'incendie et de secours (CIS) de Chanteheux
- DÉLIBÉRATION N° D2025_004 : Autorisation de signature d'un avenant n° 9 Marché n° 05M2020 Contrat de performance énergétique (CPE)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_005 : Demande de subventions au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_006 : Demande de subvention pour l'acquisition de camions citernes de grande capacité permettant la création de points d'eau artificiels
- DÉLIBÉRATION N° D2025_007 : Facturation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_008 : Autorisation de signature d'une convention relative à l'alimentation en eau du chantier de déconstruction des anciens logements du CIS Nancy Gentilly

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 24 JANVIER 2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 24 JANVIER 2025

<u>DÉLIBÉRATION N° D2025 001</u>: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 20 décembre 2024.

<u>DÉLIBÉRATION N° D2025 002</u>: CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LE COLLEGE DU VAL DE SEILLE POUR LA CREATION D'UNE CLASSE DE CADETS DE LA SECURITE CIVILE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L312-13-1,

Vu la circulaire n° 2016-017 du 8 décembre 2015 (NOR : MENE1604871C) relative à la mise en œuvre du programme des cadet-te-s de la sécurité civile au sein des établissements scolaires,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat entre le SDIS et le collège du Val de Seille relative à l'accueil et au fonctionnement d'une section de cadets de la sécurité civile, et annexée à la présente délibération,
 - autorise le président du conseil d'administration à signer cette convention de partenariat.

<u>DÉLIBÉRATION N° D2025 003</u>: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE CHANTEHEUX

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 6 février 2013 autorisant son président à signer un contrat de location pour le fonctionnement du centre d'incendie et de secours de Chanteheux,

Vu le contrat de location signé le 25 février 2013 entre la commune de Chanteheux et le SDIS 54 portant sur des locaux dépendant d'un immeuble, sis 1, chemin de la Cheneau à Chanteheux,

Vu l'avenant n° 1 signé le 2 février 2016 entre la commune de Chanteheux et le SDIS 54 et portant sur le renouvellement de ce contrat de location,

Vu l'avenant n° 2 signé le 21 mars 2019 entre la commune de Chanteheux et le SDIS 54 et portant sur le renouvellement de ce contrat de location,

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 février 2022 entre la commune de Chanteheux et le SDIS 54 et portant sur le renouvellement de ce contrat de location,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 4 au bail conclu avec la commune de Chanteheux pour la mise à disposition des locaux abritant le centre d'incendie et de secours (CIS) de Chanteheux annexé à la présente délibération,
 - autorise le président du conseil d'administration à signer cet avenant.

<u>DÉLIBÉRATION N° D2025 004</u>: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 9 - MARCHE N° 05M2020 - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le marché n° 05M2020 du 1er septembre 2020, performance énergétique des installations de génie climatique (CPE),

Vu l'avenant n° 1 en date du 19 mars 2021,

Vu l'avenant n° 2 en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avenant n° 3 en date du 8 avril 2022,

Vu l'avenant n° 4 en date du 27 janvier 2023,

Vu l'avenant n° 5 en date du 20 octobre 2023,

Vu l'avenant n° 6 en date du 16 février 2024,

Vu l'avenant n° 7 en date du 31 mai 2024,

Vu l'avenant n° 8 en date du 20 septembre 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 9 au marché n° 05M2020 relatif à la performance énergétique des installations de génie climatique (CPE) tel que figurant en annexe,
 - autorise son président à signer ledit avenant.

<u>DÉLIBÉRATION N° D2025 005</u>: DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets – plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2025,

Vu le document général d'orientations de Meurthe-et-Moselle pour la période comprise entre 2023 et 2027, Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise le président du conseil d'administration à engager les démarches nécessaires en vue du financement de projets et à solliciter l'aide du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),
- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer et signer les demandes de subventions auprès des services de l'État au titre de l'appel à projets 2025 PDASR et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard des projets déposés par le SDIS,
 - autorise le président à encaisser les recettes y afférentes.

<u>DÉLIBÉRATION N° D2025 006</u>: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CAMIONS CITERNES DE GRANDE CAPACITE PERMETTANT LA CREATION DE POINTS D'EAU ARTIFICIELS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs - Édition 2024, pour l'axe 2 du fonds vert « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à solliciter l'aide du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour le projet d'acquisition de camions citerne grande capacité (CCGC),
- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer et signer la demande de subvention auprès des services de l'État au titre du fonds vert, et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé par le SDIS,
 - autorise le président du conseil d'administration à encaisser les recettes afférentes.

<u>DÉLIBÉRATION N° D2025 007</u>: FACTURATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article 9 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° D2024_009 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle en date du 26 janvier 2024 décidant d'organiser l'examen professionnel d'accès au grade de sergent sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte les modalités de calcul des frais à rembourser par les SDIS souhaitant nommer au grade de sergent un lauréat figurant sur la liste d'aptitude établie à l'issue de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024, compte-tenu de l'organisation de cet examen par le SDIS de Meurthe-et-Moselle a organisé, comme suit :
 - coût par lauréat = frais d'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeur-pompier professionnel / nombre de lauréats
- **prend acte** du montant des frais d'organisation que le SDIS a réglé au titre de l'organisation de cet examen professionnel organisé en 2024, tel que détaillé ci-dessous :

FRAIS DIRECTS	Coût de la prestation des services du CdG54 pour le SDIS 54	1 805,24 €
	Organisation des oraux	428,60 €
	Frais de jury	2 101,21 €

Frais de personnel et frais de gestion	3 675,78 €
TOTAL des frais	8 010,83 €

- **prend acte** du nombre de lauréats figurant sur la liste d'aptitude établie à l'issue de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024, soit 14 candidats admis,
- **fixe** par conséquent le coût par lauréat de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 à 572,20 € pour 14 candidats admis,
- **autorise** son président à facturer ces frais aux SDIS qui nommeraient au grade de sergent un lauréat figurant sur la liste d'aptitude établie à l'issue de l'examen professionnel session 2024 par le SDIS de Meurthe-et-Moselle.

<u>DÉLIBÉRATION N° D2025 008</u>: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ALIMENTATION EN EAU DU CHANTIER DE DECONSTRUCTION DES ANCIENS LOGEMENTS DU CIS NANCY GENTILLY

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la convention de transfert des biens signée le 29 mai 1998 entre la communauté urbaine du Grand Nancy, devenue métropole du Grand Nancy, et le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant sur la mise à disposition de biens immeubles affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours en application de l'article 17 de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, codifié à l'article L.1424-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de restitution d'un bien immobilier cessant d'être affecté au fonctionnement d'un service d'incendie et de secours signée le 3 février 2020 entre la métropole du Grand Nancy et le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention entre le SDIS et la société HOLLINGER relative à l'alimentation en eau du chantier de déconstruction des anciens logements du CIS Nancy Gentilly, et annexée à la présente délibération,
 - autorise le président du conseil d'administration à signer cette convention.